



**MAIRIE DE DIJON**  
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE  
DIRECTION REGLEMENTATION

**DE L'ESPACE PUBLIC**

1, rue Sainte Anne

Le DATE 2023

Pour effectuer des opérations de manutention ou déménagement, et conformément à l'arrêté municipal du 10 juillet 1998, **Madame Cécile VADOT – 38 rue du Chaignot – 21000 DIJON**, est autorisé à arrêter un véhicule **sur trottoir**,

**LE TEMPS DU CHARGEMENT ET DU DÉCHARGEMENT,**

**RUE DU CHAIGNOT**, au droit du numéro **38**, dans les conditions ci-dessous définies :

- . *cheminement piétons* : Un passage d'1,40 mètre de largeur minimum sera préservé sur le trottoir pour le passage des piétons.  
Les accès aux immeubles et aux commerces resteront dégagés en permanence.
- . *circulation véhicules* : Un passage de largeur minimum sera préservé sur la chaussée pour le passage des véhicules.
- . *signalisation* :
  - cônes de Lübeck pour délimiter le véhicule sur le chaussée

**. Le 27 juin 2023.**

Tout dommage susceptible de survenir à l'occasion des opérations susvisées pourra engager l'entière responsabilité du bénéficiaire de la présente autorisation.

**L'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,**

**Stationnement  
strictement interdit**



**Dominique MARTIN-GENDRE**

**Autorisation à apposer derrière le pare-brise du véhicule**